

REÇU LE
AFFICHÉ LE
NOTIFIÉ LE
PUBLIÉ LE
EXÉCUTOIRE LE

21/07/2025
15/07/2025
15/07/2025
15/07/2025

REPUBLIQUE FRANCAISE



Le 17 juillet 2025

Par délégation du Maire
L'Adjoint Maire



FRANCONVILLE-LA-GARENNE

Mme Claire LE BERRE

SERVICE CULTUREL FL/DE/AL

DÉCISION DU MAIRE N° 25-178

**Convention de mise à disposition de la MAISON DES ASSOCIATIONS / salle A
CABINET ATRIUM GESTION - LEVALLOIS-PERRET
MERCREDI 17 SEPTEMBRE 2025**

Le Maire de la Commune de Franconville-la-Garenne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'élection du Maire le 26 mai 2020

VU la délibération du 29 septembre 2022, déléguant au Maire les pouvoirs prévus à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

VU l'arrêté N°24-839 portant sur la délégation de fonctions à madame Marie-Christine CAVECCHI

VU le Budget Communal,

VU la délibération n°6 du 23 mai 2024, portant sur la modification des tarifs municipaux et des contributions,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de mettre à disposition la salle A de la Maison des Associations au Cabinet Atrium Gestion le MERCREDI 17 SEPTEMBRE 2025 de 19h à 23h pour l'organisation de l'Assemblée Générale de la Résidence COEUR DE VILLE, 15 boulevard Maurice Berteaux 95130 FRANCONVILLE-LA-GARENNE,

DÉCIDE

Article 1 : DE CONCLURE UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SALLE avec le Cabinet ATRIUM GESTION représenté par son Gestionnaire, Monsieur Benjamin PIERCHON, adresse 37, rue Louise Michel 92300 LEVALLOIS-PERRET.

Article 2 : Le montant de la mise à disposition est fixé à 140 € (cent quarante euros). Ce montant est à régler par chèque ou par virement.

Article 3 : La recette a été imputée au compte 752 fonction 0204.

Article 4 : La présente décision prendra effet à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département au titre du contrôle de légalité, de l'affichage en mairie et/ou de sa notification et sera transcrite sur le registre des Délibérations. Elle sera portée au Recueil des Actes Administratifs de la Mairie.

Article 5 : En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 6 : Le Maire et/ou le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente Décision.

Fait à Franconville-la-Garenne, le 1^{er} juillet 2025

Xavier MELKI

Maire de Franconville-la-Garenne
Conseiller régional d'Ile-de-France



Acte à classer

DEC25-178

1 En préparation 2 En attente retour
Préfecture 3 > AR reçu < 4 Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2025-07-11T19-53-48.00 (MI262577656)

Identifiant unique de l'acte : 095-219502523-20250701-DEC25-178-AU ([Voir l'accusé de réception associé](#))

Objet de l'acte :

CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS/SALLE
ACABINET ATRIUM GESTION - LEVALLOIS PERRET MERCREDI
17 SEPTEMBRE 2025.



Date de décision : 01/07/2025

Nature de l'acte : Autres

Matière de l'acte : 3. Domaine et patrimoine
3.3. Locations
3.3.2. données

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : [DEC25-178 Atrium 17 09 25.PDF](#) Multicanal : Non

Groupe émetteur de l'acte : DGS

Classer

Annuler

Préparé

Date 11/07/25 à 19:53

Par [SADEQ Fatiha](#)

Transmis

Date 11/07/25 à 19:53

Par [SADEQ Fatiha](#)

Accusé de réception

Date 11/07/25 à 19:58